



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 novembre à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. GINET Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 5 novembre 2019

Date d'affichage du compte-rendu : 14 novembre 2019

Présents : GINET Gérard – Maire, GUERIAUD Didier, FROIDEVAUX Roger, HOLTZ Hubert, MURA Anne-Maud – Adjointes BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, DAVID Alain, MOULLET Jean-Michel, GUERILLOT Michelle, LENZI Mireille, VALLIER Guillaume, RIGOLET Julia – Conseillers

Donne procuration : GAUTROT Delphine à Didier GUERIAUD, COUTROT Gérard à Jean-Michel MOULLET

M. Hubert HOLTZ est élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire poursuit et fait lecture de l'ordre du jour :

- Décisions modificatives
- Tarifs columbarium
- Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale
- Délibération : Charte du transfert des compétences assainissement, eau potable et eaux pluviales urbaines
- Subvention collège Jean Jaurès
- Vente de terrains
- Délibération : facturation suite aux dégradations du local pétanque
- Délibération : travaux rue du Mont Roland
- Délibération : demande de subvention piste cyclable
- Questions et informations diverses

Décision Modificative n°6

Monsieur le maire, propose au conseil municipal de prendre une décision modificative pour le budget communal au titre de l'exercice 2019 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 66 : Charges financières

c/66111 : + 1400 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

c/6574 : - 1400 €

APPROUVE la décision modificative mentionnée ci-dessus.

La délibération n°2019/53 est approuvée à l'unanimité.

Décision Modificative n°7

Monsieur le maire, propose au conseil municipal de prendre une décision modificative pour le budget communal au titre de l'exercice 2019 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

c/6574 : - 2500 €

c/6531 : + 2500 €

APPROUVE la décision modificative mentionnée ci-dessus.

La délibération n°2019/54 est approuvée à l'unanimité.

Décision Modificative n°8

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative pour le budget communal au titre de l'exercice 2019 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011

c/60611 : + 1527.02 €

c/60612 : + 7989.86 €

c/6262 : + 600.00 €

Chapitre 012

c/64131 : + 672.17 €

c/6454 : + 27.22 €

c/6455 : +1451.66 €

Chapitre 023 :

c/023 :- 12267.93 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 :

c/021 :- 12267.93 €

Dépenses d'investissement :

c/2116 :- 780 €

c2313 :- 11487.93 €

APPROUVE la décision modificative mentionnée ci-dessus.

La délibération n°2019/65 est approuvée à l'unanimité.

Décision Modificative n°9

Monsieur le maire, propose au conseil municipal de prendre une décision modificative pour le budget Communal au titre de l'exercice 2019 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 66 : Charges financières

c/6688 : + 380.00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

c/ 6574 : - 380.00 €

APPROUVE la décision modificative mentionnée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

La délibération n°2019/66 est approuvée à l'unanimité.

Décision Modificative n°2 Budget Assainissement

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative pour le budget assainissement au titre de l'exercice 2019 comme suit :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16

c/1641 : + 35.51 €

Chapitre 23 :

c/2313 : - 35.51 €

APPROUVE la décision modificative mentionnée ci-dessus.

La délibération n°2019/56 est approuvée à l'unanimité.

Tarifs concessions du cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré

Décide :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium,

A savoir :

Concessions

Temporaires de 15 ans (2 m²) : 100 €

Trentenaires (2 m²) : 175 €

Cinquantennaires (2 m²) : 250 €

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

La délibération n°2019/57 est approuvée à l'unanimité.

Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,
 - de signer et respecter les règles de gestion forestière durable qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation

2. Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;
3. Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

La délibération n°2019/58 est approuvée à l'unanimité.

Charte du transfert des compétences assainissement, eau potable et eaux pluviales urbaines

La Loi NOTRE du 7 août 2015 rend obligatoire le transfert des compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1er janvier 2020.

Au-delà des grands principes qui s'appliquent aux transferts de compétences (notamment concernant le transfert des contrats, du personnel, de l'ensemble des actifs et des passifs et la mise à disposition des biens à titre gratuit), il convient de définir des grandes orientations partagées avec les communes et syndicats actuellement compétents afin de s'assurer de la mise en œuvre d'une gouvernance adaptée à l'échelle de l'Agglomération, d'une gestion de la continuité de service satisfaisante et d'une politique de gestion patrimoniale cohérente, à traduire en perspectives budgétaire et tarifaire.

Aussi, il est proposé d'inscrire dans un document unique, intitulé « Charte du transfert des compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines », les orientations stratégiques à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert, portant sur la gouvernance, l'organisation et le mode de gestion, ainsi que sur la gestion des investissements, du budget et des tarifs. Cette charte, jointe en annexe à la présente délibération, sera signée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ainsi que par les Maires des communes et les Présidents de syndicats actuellement compétents en matière d'assainissement, d'eau potable et de gestion des eaux pluviales sur le territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER le principe et le contenu de la charte, définissant les orientations stratégiques à mettre en œuvre dans le cadre du transfert des compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite charte.

La délibération n°2019/59 est approuvée à l'unanimité.

Subvention collège Jean Jaurès

Monsieur le Maire expose la demande de subvention pour l'exercice 2019/2020 sollicitée par le foyer coopératif du collège J. Jaurès de Damparis, qui sera destinée au financement des différentes activités péri-éducatives organisées par l'établissement (sorties, voyages, activités culturelles, ...) pour les élèves dont 54 sont originaires de Sampans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention pour l'exercice 2019/2020 de 10 € par élèves originaires de la commune soit 540 € au foyer coopératif du collège J. Jaurès de Damparis
PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice 2020.

La délibération n°2019/60 est approuvée à l'unanimité.

Vente de terrains

Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle ZH 37 située Chemin de Bréchia en direction de Champvans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de vendre la parcelle ZH 37 à M. Difilippo Joseph pour un montant de 4800 €.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
Les frais de bornage seront partagés entre la commune et l'acquéreur.

La délibération n°2019/61 est approuvée à l'unanimité

Facturation suite aux dégradations du local pétanque

Suite aux dégradations du local pétanque, les travaux ont été réalisés par les employés communaux et les personnes qui ont détériorés. La facture des matériaux s'élevait à 226.38 €. Le conseil municipal décide de réclamer aux familles des deux jeunes M. BLANC et M. GRAS la moitié de la facture BRICOMAN soit 113.19 €.

La délibération n°2019/62 est approuvée à l'unanimité.

Travaux rue du Mont Roland

Suite à la consultation effectuée, Le Conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour effectuer les travaux rue du Mont Roland pour un montant de 85500 € HT.

La délibération n°2019/63 est approuvée à l'unanimité.

Travaux Lavoir et place de l'église

Le conseil municipal accepte les devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 5530 € HT concernant des travaux d'assainissement au lavoir ainsi que des travaux d'aménagement d'un montant de 3144,40 € HT.

Le conseil municipal accepte les devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 5120 € HT concernant des travaux d'assainissement place de l'église ainsi que des travaux d'aménagement d'un montant de 10185,40 € HT.

La délibération n°2019/67 est approuvée à l'unanimité.

Demande de subvention DETR Création d'une piste cyclable

Considérant que de nombreuses personnes circulent rue de l'Etang à pied ou en vélo et que la circulation de véhicules est dense, le Conseil Municipal décide de créer une piste cyclable et piétonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- ADOPTE l'opération de création d'une piste cyclable et d'un chemin piétonnier rue de l'étang et arrête les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 10 janvier 2020 à 18 h à la salle des fêtes.

L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 22h00.

Fait à Sampans le 14 novembre 2019

Le secrétaire de séance,
Hubert HOLTZ

Le maire,
GINET Gérard



